

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.121

**Dispositif Centre
défense 2ème
chance : validation de
la participation
financière**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Daniel OPIC, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

**DISPOSITIF CENTRE DEFENSE 2EME CHANCE : VALIDATION DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE**

La commune de La Couronne a déposé un dossier de candidature au titre des centres « défense 2ème chance » mis en place dans le cadre du plan de cohésion sociale. Cet établissement sous double tutelle du ministère de la Défense (encadrement) et de celui de la Cohésion sociale (financement) serait géré par l'EPIDe, (établissement public d'insertion de la défense) qui garantit le fonctionnement du projet sur 25 ans.

Le centre accueillerait 240 jeunes de plus de 18 ans en situation d'échec scolaire pour une durée de séjour moyenne de 9 mois. La formation dispensée au centre comprend notamment l'apprentissage des codes sociaux, une mise à niveau scolaire de base sanctionnée par un diplôme équivalent à l'ancien certificat d'études et une formation professionnelle.

Afin d'encadrer et d'éduquer ces jeunes, 96 emplois seraient créés dont les titulaires seraient issus pour la plupart de l'éducation nationale et de l'armée (anciens militaires). Ces personnels et leur famille ne seront pas logés sur le centre dont le fonctionnement donnera lieu à des prestations externalisées (restauration, entretien du site,...).

Pour lancer définitivement le projet estimé à 8 M€ l'EPIDe demande un apport des collectivités locales de 2 M€ soit 25% du capital requis en investissement. Son paiement peut être échelonné sur 3 ans.

Les collectivités concernées et leurs participations seraient :

- La commune de La Couronne, pour 300 000 € sur 3 ans, y compris les VRD extérieurs,
- La ComAGA, compétente en matière de développement économique, d'insertion et d'emploi et de politique de la ville à laquelle les centres « défense deuxième chance » sont rattachés ; pour 500 000 € sur 2 ans,
- Le Conseil Général de la Charente, compétent en insertion, pour 500 000 € sur 2 ans,
- La Région, compétente en matière de formation, pour 600 000 € sur 2 ans.

Cette participation de l'agglomération de 500 000 € à parité avec le Conseil Général permettrait de porter le montant total de participation locale à 1,9 M€ (soit 24,9% HT).

La SAEM Territoires Charente porterait techniquement et financièrement le volet immobilier de ce projet.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 8 mars 2007,

Considérant l'intérêt du projet en termes de création d'emplois, d'insertion, de prévention de la délinquance et d'aménagement du territoire et d'absence de structure équivalente actuellement en Poitou-Charentes,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 13 mars 2007,

Je vous propose :

DE VALIDER le montant de participation financière de 500 000 € de la ComAGA versée sur deux ans.

D'IMPUTER la dépense à l'article 20417 – rubrique 824.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 avril 2007	<u>Affiché le :</u> 03 avril 2007